

CHARTE DU COLISTIER MIEUX VIVRE A FRESNES

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

La liste Mieux Vivre à Fresnes a souhaité, avant les Municipales de mars 2026, proposer sa propre charte éthique. Elle engage l'ensemble des colistiers, et vaut à la fois pour la campagne électorale et pour l'exercice futur des responsabilités municipales.

Charte de l'élu(e) local(e)

Le candidat colistier de Mieux Vivre à Fresnes reconnaît ainsi avoir pris connaissance de la charte de l'élu(e) local(e) et des engagements qu'elle porte :

1. L'élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu(e) local(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu(e) du suffrage universel, l'élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il (elle) rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Charte du colistier et de l'élu(e)

En complément de ces engagements, le colistier de Mieux Vivre à Fresnes s'engage au regard de l'éthique et de la déontologie en tant que candidat aux élections municipales puis d'élu(e) :

1. Avoir Fresnes pour cadre de vie et y résider.
2. Ne faire l'objet d'aucune condamnation ayant trait à la gestion de l'argent public, à la probité, à la morale ou au respect des valeurs républicaines.
3. Adopter en toutes circonstances un comportement bienveillant envers les habitants et respectueux des lois de la République.
4. Ne jamais tenir de propos racistes, antisémites, xénophobes, sexistes ou homophobes.
5. Respecter le principe de non-cumul des mandats en limitant également le nombre de délégations ou de fonctions et le nombre des mandats exécutifs locaux.
6. Ne pas accorder de priviléges à des proches ou à un membre de sa famille en raison de sa condition d'élu(e).
7. Respecter la confidentialité des informations connues du fait de sa position de colistier(e) ou d'élu(e) et, en cas de doute sur le caractère confidentiel, à interroger le candidat tête de liste, le Maire ou le déontologue désigné par le Conseil Municipal afin d'éviter tout conflit d'intérêt personnel.
8. Proposer d'abandonner toutes délégations et responsabilités publiques en cas de mise en examen quel que soit le motif.
9. Ne pas faire de déclaration politique engageante avant d'en avoir parlé formellement avec le Maire et le (la) Président(e) du groupe majoritaire.
10. Participer activement et régulièrement à la vie municipale, aux réunions organisées au sein du Conseil Municipal (séances plénières et commissions thématiques) et à celles du groupe majoritaire et de proposer sa démission du Conseil Municipal en cas d'empêchement définitif.

Chaque élu (e) ou colistier (e) signataire accepté que ses engagements soient publics et consultables par les habitants.

Vu, le candidat/la candidate

A Fresnes, le

NOM

PRÉNOM

SIGNATURE